

PRIGNAC ET MARCAMP
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir une parcelle de 1m² destinée à être rattachée à la propriété contigüe de l' Acquéreur cadastrée section B n° 1775, 1778, 1800 et 1801.

Le Maire de Prignac et Marcamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 09 août 2024 relative à la propriété cadastrée section B 1906, d'une superficie de 00ha 05a 10ca, pour la vente d'une parcelle 1 m² destinée à être rattaché au voisin, pour le prix de 1 €, située lotissement les Jardins de Nicot, 7 chemin de Tarabelle - Prignac et Marcamps (33710), appartenant à **Monsieur MOY-GALLEGO Julien et Madame ROGER Valentine, domiciliés Lotissement les jardins de NICOT, 7 chemin de Tarabelle**

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter la parcelle 1 m² au lotissement les Jardins de Nicot au 7 chemin de Tarabelle – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section B 1906, d'une contenance totale de 00ha 05a 10ca

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 août 2024,

Le Maire,
Francis Bérard

